



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020
Délibération n° : 2020.008
Page 1 sur 2

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Par suite d'une convocation en date du 29 juillet 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras** se sont rassemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 05 août 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	Absent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Excusé
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	Excusé
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Absent
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillemois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Excusé
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Présent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	Excusée
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 / 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Excusé	Marie BAILLARD	Présente
Serge GIORDANO	Présent	Alice PRUD'HOMME	Présente

Vu

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10.

CONSIDERANT

Que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ; soit pour le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras trois (3) Vice-Présidents ;

Que l'organe délibérant peut, à majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ; soit pour le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras quatre (4) Vice-Présidents ;

Que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.



AR Prefecture

005-200052801-20200805-DEL2020008-DE
Reçu le 13/08/2020
Publié le 13/08/2020

PETR

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020

Délibération n° : 2020.008

Page 2 sur 2

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11		
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0		
Nombre de suffrages exprimés		11			
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Fixe à 3 le nombre de Vice-présidents du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Fixe à 3 le nombre des autres membres du Bureau du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras outre le Président et les Vice-Présidents ;

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

